

Le crédit d'impôt a multiplié les tournages en France

Cette incitation fiscale mise en place à la fin de l'année 2009 a généré 119 millions de dépenses directes.

Depuis des années, Woody Allen disait vouloir tourner en France, mais se plaignait de coûts trop élevés. Il a fini par réaliser son rêve en tournant « Minuit à Paris » intégralement dans l'Hexagone. Cela grâce à une incitation fiscale mise en place fin 2009. La semaine dernière, à l'occasion du Festival de Cannes, le Centre national du cinéma (CNC) a tiré un bilan plus que positif de ce dispositif. En effet, il a généré 53.000 journées de travail, soit 119 millions d'euros de dépenses directes, et donc largement plus que le coût fiscal de la mesure (20 millions). Les dépenses se révèlent ainsi bien supérieures à celles générées avant l'entrée en vigueur de cette incitation (7,4 millions d'euros en 2008).

Au total, 31 films (dont la moitié américains) ont utilisé ce dispositif. Parmi eux, « Inception » de Christopher Nolan, qui a tourné ses scènes parisiennes dans l'Hexagone, « Au-delà » de Clint Eastwood, mais aussi deux épisodes de la série américaine « Gossip Girl ». Sans oublier le prochain Martin Scorsese « The

Invention of Hugo Cabret ». La série britannique « Merlin », tournée au château de Pierrefonds, a aussi bénéficié du dispositif.

« Les objectifs qui étaient les nôtres en mettant en œuvre cette mesure ont été atteints. Les producteurs et réalisateurs étrangers qui avaient renoncé à notre territoire pour des raisons financières y sont venus ou revenus », s'est félicité Guillaume Blanchot, directeur du multimédia et des industries techniques du CNC.

En pratique, il s'agit d'un crédit d'impôt sur les dépenses effectuées lors d'un tournage en France : acteurs, transport, restauration, postproduction... La mesure s'applique aussi aux effets spéciaux et à l'animation (qui ont représenté la moitié des dépenses) et a ainsi bénéficié à Mac Guff Ligne pour le dessin animé « Moi, moche et méchant » et à Buf pour « Thor ». Seul l'hébergement ne rentre pas dans le périmètre. Le crédit d'impôt est plafonné à 4 millions d'euros par œuvre. De nombreux autres pays d'Europe proposaient déjà un dispositif similaire (Grande-Bretagne, Luxembourg...), et d'autres (Serbie, Croatie...) sont en train d'en lancer.

JAMAL HENNI, À CANNES

